Commune de Saint-Jean-Le-Vieux

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 17 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part au vote : 8

PRESENTS :
Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire
Philippe JEAN, Florent SALVI, Joel GROS, Adjoints
Stéphanie BOUSQUET, Florence FACQ, Valérianne GAIDET, Brigitte VIALETTE

ABSENTS : Serge ARTHAUD- BERTHET, Emmanuel FAVRE-COLLET, Frédéric ARNOUX

PROCURATIONS : Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIALETTE

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h

Procès-verbal du précédent conseil municipal
Après lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire prise en application de ses délégations
Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°2025-12
OBJET : **Convention de mise à disposition de locaux et matériels dans le cadre des activités de l'action jeunesse du Balcon de Belledonne**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des activités de l'action jeunesse du Balcon de Belledonne en date du 04/06/2025.
Lecture faite de la convention de mise à disposition des locaux de la commune à l'association « l'action jeunesse du Balcon de Belledonne», après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer ladite convention de mise à disposition des locaux (attachée en annexe de la présente délibération)

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CONVENTION
Relative à la mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des activités de l'action jeunesse du Balcon de Belledonne

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° Del-2022-0262 du Conseil communautaire du 27 juin 2022

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

Commune de Saint-Jean-le-Vieux
Situé(e) 800 route de la mairie - 38420 SAINT-JEAN-LE-VIEUX
Représentée par le Maire, Franck REBUFFET-GIRAUD
Autorisé à signer en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil Municipal

Ci-après désignée La commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Le Grésivaudan gère l'accueil de loisirs jeunesse du Balcon de Belledonne (11-17 ans), sur différentes communes (Revel, St-Mury-Monteymond, La Combe-de-Lancey, Saint-Jean-le-Vieux). Dans l'exercice de cette compétence, il est indispensable pour Le Grésivaudan de disposer de locaux appropriés.

L'alsh jeunesse est ouvert sur toutes les périodes de vacances scolaires (exceptées aux vacances de Noël et en août) ainsi qu'un vendredi sur deux en soirée, occasionnellement quelques mercredis et/ou samedis en soirée.
Sa capacité d'accueil est de 27 places maximum.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les Conditions dans lesquelles Le Grésivaudan est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels, les locaux de La commune.

Article 2 :

Les locaux et matériels mis à disposition par La commune sont les biens suivants :

- La salle des associations située route de la mairie
- L'annexe de la mairie située route de la mairie
- La salle des fêtes ainsi que sa cuisine et les deux cours extérieurs en RDC situées à 800 route de la mairie

Voir détail en PJ fournit par La commune.

Article 3 – Utilisation des biens

Le Grésivaudan utilise exclusivement les locaux et matériels (hors matériel éducatif) pour y installer l'accueil de loisirs jeunesse. Le Grésivaudan dispose de clés en quantité suffisante pour accéder aux différents locaux durant la période d'occupation.
Le dernier utilisateur de la journée s'engage à fermer les locaux et éteindre les lumières.

L'ensemble des locaux

Dans le cadre de ses missions, l'accueil de loisirs jeunesse utilise l'ensemble des biens cités à l'article 2 ainsi que les espaces extérieurs pendant les périodes de vacances scolaires de 9h à 23h du lundi au vendredi. Et hors vacances scolaires, les vendredis en soirée (1 sur 2) et/ou occasionnellement les mercredis, samedis en demi-journée et soirée pour des réunions, rencontres parents…

L'utilisation régulière de l'ensemble des salles fait l'objet d'une pré-réservation annuelle. Le délai pour annuler une pré-réservation et/ou ajouter une réservation est fixé à 1 mois minimum.

L'utilisation occasionnelle fait l'objet d'une demande à adresser en amont à la mairie (au minimum 48h avant).

Entretien des locaux

La commune prendra en charge l'entretien des salles citées à l'article 2 conformément aux périodes indiquées dans l'article 3. La commune prendra également en charge les consommables de type : papier toilette, savon, essuie-mains, nécessaires à l'activité du centre.

Article 4 – Participation aux frais de fonctionnement

Le Grésivaudan participe aux frais de fonctionnement pour l'ensemble des salles citées en article 2 et selon l'état de présence mensuel fournit le mois suivant par Le Grésivaudan.

1.Le montant de l'occupation effective de l'ensemble des salles, entretien et consommables compris, s'élève à 30 euros par jour d'utilisation.

2.Autres coûts annexes : ils peuvent être ajoutés à la facture annuelle selon l'usage de l'accueil de loisirs jeunesse durant l'année N (photocopies, affranchissement, remplacement de clés/dommages causés…) et seront facturés aux coûts réels de l'année N.

Cette participation fait l'objet d'un titre émis, en fin d'année par la commune et payable auprès du percepteur par Le Grésivaudan.
Pour le calcul des sommes dues, Le Grésivaudan s'engage à fournir à la commune un état de présence et la commune s'engage à fournir un état détaillé de la facture ainsi que les justificatifs de factures en cas de refacturation (ex : prestation externalisée).

Article 5 :

- Le Grésivaudan doit avoir souscrit une/des police(s) d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des biens mis à disposition ainsi que les recours des voisins et des tiers.
- Cette garantie s'étend aux biens meubles mis à sa disposition ou dont elle a la propriété.
- Le Grésivaudan est responsable dans les conditions de droit commun envers la commune de tous les dégâts qui pourraient survenir du fait de son occupation des locaux mis à disposition.
- Elle s'engage à prévenir immédiatement la commune de tous sinistres ou toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux occupés et biens mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune.
- La commune s'engage à effectuer l'ensemble des contrôles de sécurité obligatoires (Vérifications périodiques Electricité, Gaz, système incendie, extincteurs, plan d'évacuation, PV… (obligations liées aux ERP), jeux extérieurs, hottes de cuisine, CVC, CTA…), liée aux salles et bâtiments utilisés.
- Et à fournir les justificatifs à Le Grésivaudan en cas de besoin.

Article 6 – Engagements de Le Grésivaudan

Le Grésivaudan s'engage à :

- Prendre soin des biens mis à disposition et les conserver en bon état de propreté. Toute détérioration des locaux et du matériel devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais ;
- Réserver aux biens désignés ci-dessus un usage exclusivement lié à la mission de l'accueil de loisirs ;
- N'utiliser les biens mis à disposition qu'aux jours et heures définis dans cette convention
- À ne pas utiliser de bouteille de gaz à l'intérieur des ERP.

Il est précisé que les services communaux ne pourront en aucun cas effectuer des missions d'accueil ou d'information pour le compte de Le Grésivaudan.
Le Grésivaudan est tenu de respecter le règlement intérieur des locaux affiché dans les locaux mis à disposition

Le Grésivaudan s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance ou partielle à un tiers, même temporairement

Article 7 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter 01/01/2025
Elle est reconduite pour une durée de 1 an soit du 01/01/2026 au 31/12/2026.
Au-delà de cette période, elle est reconduite tacitement par période d'un an, en l'absence de dénonciation de l'une ou l'autre des parties deux mois avant la fin de chaque échéance annuelle.
La présente convention pourra être modifiée par avenant

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédée à la résiliation pour faute de la partie défaillante.
Il peut être prévu ici des pénalités de rupture selon le type de convention, son objet et les conséquences d'une telle rupture.

Article 9 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.
Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan **Pour** La commune

Pour le Président,
Henri BAILE
Le vice-président délégué
aux solidarités et lien social

Le Maire,

Françoise MIDALI

Franck REBUFFET

Délibération n°2025-13
OBJET : Travaux d'enfouissement BT/TEL lieu-dit le Mollard tranche 1

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité COMMUNE de ST JEAN LE VIEUX
Affaire n°24-002-404
Enfouissement BT/TEL lieu-dit Le Mollard trch1

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	114 053 €
2 - le montant total de financement externe s'élèvent à :	114 053 €

3 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	114 053 €
Financements externes :	114 053 €
Participation prévisionnelle :	**0 €**
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de : 0 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. IL pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80 % puis solde)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	72 661 €
2 - le montant total de financement externe s'élèvent à :	23 183 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	1 312 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	48 166 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	72 661 €
Financements externes :	23 183 €
Participation prévisionnelle :	**49 478 €**
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitué d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de : **48 166 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire**.**
Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80 % puis solde)

POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°2025_14
OBJET : Travaux d'enfouissement BT/TEL lieu-dit le Mollard tranche 2

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité COMMUNE de ST JEAN LE VIEUX
Affaire n°24-003-404
Enfouissement BT/TEL lieu-dit Le Mollard trch2

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 89 262 €
2 - le montant total de financement externe serait de : 89262 €
3 - la contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à environ : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et
- avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	89 262 €
Financements externes :	89 262 €
Participation prévisionnelle :	**0 €**
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitué d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire**.**
Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80 % puis solde)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 0 €
2 - le montant total de financement externe s'élèvent à : 0 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 0 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	0 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle :	**0 €**
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitué d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de : **0 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire**.**
Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80 % puis solde)

POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°2025_15
<u>OBJET</u> : Enfouissement lignes Le Mollard : éclairage public

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :
Collectivité : SAINT-JEAN-LE-VIEUX
Affaire n° 24-004-404
EP - lieu-dit le Mollard

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 11 137 €
Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 371 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 5 011 €
Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.
Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

• du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
• du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
• du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début

des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
• de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 11 137 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 5 011 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 371 €
4 - ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

I- Informations et Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h30

À Saint-Jean-Le Vieux, le 17 juin 2025

Franck REBUFFET-GIRAUD
Maire

Brigitte VIALETTE
Secrétaire de séance

MAIRIE DE ST-JEAN-LE-VIEUX 38 (Isère)